



ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

ARTICLE 1 - RÈGLES DE BASE

Les décisions au sein du comité se prennent à la majorité. Chaque membre du comité présent est tenu de voter. En cas de d'égalité, la voix du président départage.

Le comité est autorisé à entreprendre tous les actes nécessaires pour atteindre les buts de l'association et les consignes édictées par l'AG. Il gère les affaires courantes et est compétent pour toute dépense régulière nécessaire au fonctionnement de l'association dans la limite du budget imparti et en respectant la limite de dépenses extraordinaires fixée dans l'Annexe 3 - Finances des présents statuts.

Le comité peut s'entourer de toute personne respectable qu'il juge utile pour mener à bien sa mission. Ses membres ne sont toutefois pas autorisés à utiliser leur fonction politiquement ni pour toute activité étrangère aux buts de l'association.

ARTICLE 2 - TÂCHES DU PRÉSIDENT

Le président dirige et contrôle l'administration générale, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe les contrats avec le greffier ou le trésorier ou encore avec le responsable du ministère concerné. En concertation avec les autres membres du comité, il donne les directives concernant l'orientation des projets et valide les initiatives des membres pour l'association.

ARTICLE 3 - TÂCHES DU TRÉSORIER

Le trésorier est le garant de la bonne santé financière de l'association. Il tient les comptes, encaisse les cotisations et tous autres revenus, paie dans les délais les factures. Il présente à l'AG les comptes et le bilan de l'exercice passé ainsi que le budget de l'exercice suivant pour approbation.

ARTICLE 4 - TÂCHES DU GREFFIER

Le greffier est le garant de la bonne gestion du secrétariat. Il tient à jour la liste des associations membres, leur fait suivre en temps et en heures les informations nécessaires à la bonne marche de l'association. Il rédige fidèlement et de manière concise les procès-verbaux des comités et des AG.

ARTICLE 5 - TÂCHES DES AUTRES RESPONSABLES DE MINISTÈRES

Le comité décide de manière autonome et selon ses besoins de la création de ministères et de leur attribution. Chaque responsable de ministère présente un rapport succinct à l'AG sur les activités écoulées durant l'année.